



**Investment & Actuarial Consulting,  
Controlling and Research.**



**[www.ppcmetrics.ch](http://www.ppcmetrics.ch)**



## Investment Consulting

### Placements en infrastructures

# Modifications des directives de placement OPP 2 au 1<sup>er</sup> octobre 2020

PPCmetrics SA

Nyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

# Situation initiale

---

- Lors de sa séance du 26 août 2020, le Conseil fédéral a adopté des modifications ponctuelles de quatre ordonnances ayant trait à la prévoyance professionnelle.
- Cela implique, notamment, la modification des **placements autorisés** par l'art. 53 OPP 2.
- Le Conseil fédéral met ainsi en application la motion du conseiller national Thomas Weibel « *15.3905 Rendre les placements dans les **infrastructures** plus attrayants pour les caisses de pension* »
- La nouvelle disposition entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> octobre 2020**.

## Comparaison entre la version actuelle et la nouvelle

---

### Actuelle

- *La fortune de l'institution de prévoyance peut être investie dans les placements suivants:*
  - e. *des placements alternatifs, tels que les fonds spéculatifs (hedge funds), les placements en private equity, les titres liés à une assurance (insurance linked securities), les **placements dans l'infrastructure** et les matières premières.*

### Nouvelle

- *La fortune de l'institution de prévoyance peut être investie dans les placements suivants :*
  - d<sup>bis</sup>. des placements dans les infrastructures ;***
  - e. *des placements alternatifs, tels que les fonds spéculatifs (hedge funds), les placements en private equity, les titres liés à une assurance (insurance linked securities) et les placements dans les matières premières.*

## Modifications supplémentaires de l'OPP 2

---

- **Art. 53, al. 2**

*Les placements visés à l'al. 1, let. a à d, peuvent s'effectuer sous la forme de placements directs, de placements collectifs conformes à l'art. 56 ou d'instruments financiers dérivés conformes à l'art. 56a.*

*Cette règle s'applique également aux placements visés à l'al. 1, let. d<sup>bis</sup>, à condition qu'ils soient diversifiés de façon appropriée ; si tel n'est pas le cas, les exigences posées à l'al. 4 s'appliquent à ces placements.*

*Art. 53 al. 4 : Les placements alternatifs ne sont autorisés que sous la forme de placements collectifs diversifiés, de certificats diversifiés ou de produits structurés diversifiés.*

- **Art. 55, let. f**

*La part maximale de la fortune globale qui peut être placée dans les différentes catégories de placements est la suivante :*

***f. 10 % : dans les placements dans les infrastructures.***

# Commentaires des dispositions par l'OFAS (août 2020) (1)

---

## **Art. 53, al. 1, let. d<sup>bis</sup> et e, et 2, 2<sup>ème</sup> phrase et art. 55, let. f**

(Art. 71 al. 1 LPP)

*Ces modifications mettent en œuvre la motion du conseiller national Thomas Weibel (15.3905 « Rendre les placements dans les infrastructures plus attrayants pour les caisses de pension ») adoptée par le Parlement le 15 mars 2018. La motion vise à promouvoir des actifs en nature pertinents pour la société dans son ensemble. Selon l'auteur de la motion, ces actifs comprennent notamment les infrastructures dans les domaines de l'énergie, de la mobilité, de l'approvisionnement et de la santé. L'objectif est de permettre aux institutions de prévoyance d'**investir davantage dans des projets écologiquement durables réalisés en Suisse.***

*Les institutions de prévoyance apporteraient ainsi des sources de financement privées pour la transition énergétique voulue par le Conseil fédéral et le Parlement. Dans le même temps, elles réaliseraient des rendements à long terme qui profiteraient aux assurés. Le libellé de la modification d'ordonnance demandée ne limite toutefois pas ces placements à la Suisse. Des **placements à l'étranger** sont par conséquent aussi autorisés.*

# Commentaires des dispositions par l'OFAS (août 2020) (2)

---

*Avant la présente modification de l'ordonnance, les **placements dans les infrastructures étaient considérés comme des placements alternatifs**. Conformément à l'art. 53, al. 4, OPP2, ils n'étaient donc autorisés que sous la forme de placements collectifs. Désormais, s'ils sont diversifiés de façon appropriée, les placements dans les infrastructures pourront également s'effectuer sous la forme de **placements directs**, conformément à l'art. 53, al. 2, OPP2. « Diversifiés de façon appropriée » signifie en l'occurrence que la **contrepartie ne peut pas excéder 1 % de la fortune de prévoyance**. Il convient en outre de souligner que l'art. 53, al. 5, OPP2 continue à s'appliquer. Cela signifie que les **placements dans les infrastructures qui présentent un effet de levier continuent à être considérés comme des placements alternatifs**, comme c'est le cas pour tous les placements avec effet de levier à l'exception des placements mentionnés aux art. 53, al. 5, let. b à d, OPP 2. **On ne peut donc inclure dans la nouvelle catégorie de placements dans les infrastructures que ceux qui ne présentent aucun effet de levier.***

# Synthèse

---

- A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020, les **placements en infrastructures** constituent une **classe d'actifs à part entière** avec une **limite supérieure à 10%** de la fortune totale.
  - *Condition préalable : Aucun effet de levier n'est autorisé. Dans le cas contraire, l'investissement reste considéré comme un placement alternatif.*
- Sont autorisés les investissements en **Suisse et à l'étranger**.
- Il est désormais possible d'investir dans des **placements en infrastructures** de **manière directe**.
  - *Condition préalable : Les placements doivent être suffisamment diversifiés. Chaque contrepartie ne doit pas dépasser 1% de la fortune de prévoyance.*



# Mesures

---

➤ **Mesures** à prendre en cas d'investissement dans des placements en infrastructures :

- **Vérifier si les placements utilisent ou non l'effet de levier :**
  - *Si les placements ont recourt à l'effet de levier, ils sont toujours considérés comme des placements alternatifs (selon l'OPP 2).*
  - *Si les placements n'ont pas recourt à l'effet de levier, la limite de 10% dans cette classe d'actifs doit être respectée.*
- En cas de placements directs, vérifier que le poids de chaque contrepartie ne représente pas plus de 1% de la fortune.
- Le cas échéant, **adapter le règlement de placement.**

# Contact

---



Investment & Actuarial Consulting,  
Controlling and Research

## **PPCmetrics AG**

Badenerstrasse 6  
Postfach  
CH-8021 Zürich

Téléphone +41 44 204 31 11  
E-Mail [zurich@ppcmetrics.ch](mailto:zurich@ppcmetrics.ch)

## **PPCmetrics SA**

23, route de St-Cergue  
CH-1260 Nyon

Téléphone +41 22 704 03 11  
E-Mail [nyon@ppcmetrics.ch](mailto:nyon@ppcmetrics.ch)

Website [www.ppcmmetrics.ch](http://www.ppcmmetrics.ch)

Social Media   

PPCmetrics ([www.ppcmmetrics.ch](http://www.ppcmmetrics.ch)) est leader en Suisse dans le domaine du conseil en investissements, du conseil en placements stratégiques et dans le contrôle et suivi des portefeuilles. Nous sommes également experts en caisses de pensions. Nos clients sont des investisseurs institutionnels (caisse de pension, institution de prévoyance, fondation de prévoyance, institution de retraite professionnelle, assurance, assurance maladie, ONG et trésorerie) et des investisseurs privés (clients privés, family offices, fondations de famille ou UHNWI – Ultra High Net Worth Individuals). Nos prestations englobent le conseil en investissement et le conseil en placements ainsi que la définition de la stratégie de placement (étude de congruence actifs / passifs - ALM), l'analyse des portefeuilles, l'asset allocation, la rédaction de règlements de placement, le conseil juridique (legal consulting), le choix des gestionnaires de fortune (Asset Manager Selection), la mise en œuvre d'appels d'offres public, le contrôle des investissements (investment controlling), le conseil actuariel et toutes les activités d'expert en caisses de pensions.

Nous publions chaque année plus de 40 articles spécialisés sur des sujets variés.

Nos experts partagent leur savoir et leurs avis avec le public.

Nous organisons plusieurs conférences chaque année. Découvrez-nous en live.

PPCmetrics AG  
Investment & Actuarial Consulting,  
Controlling and Research.  
**En savoir plus**

